

Examens professionnels 2016

IGR hors classe, TECH classe exceptionnelle, TECH classe supérieure

La note sur les examens professionnels organisés par le Ministère étant supprimée depuis 2013, il vous appartient dorénavant de relayer auprès des personnels concernés de votre établissement les informations suivantes relatives aux examens professionnels d'avancement aux grades d'ingénieur de recherche hors-classe, de techniciens de classe exceptionnelle, et de technicien de classe supérieure, dont les inscriptions se dérouleront **simultanément aux concours de droits commun**, à savoir du **30 mars au 27 avril 2016** via le site grand public du Ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itf>

Dates prévisionnelles des épreuves

Les dates prévisionnelles d'organisation de ces examens, qui auront lieu à Paris, sont les suivantes :

- technicien de classe exceptionnelle : du 29 juin au 2 juillet 2016
- technicien de classe supérieure : du 21 septembre au 2 octobre 2016
- ingénieur de recherche hors classe : du 16 au 20 novembre 2016

1) Ingénieurs de recherche hors-classe

Conditions d'inscription

Peuvent être promus au grade d'ingénieur de recherche hors-classe, les ingénieurs de recherche de première classe qui justifient **au 31 décembre de l'année** au titre de laquelle l'examen est organisé de **huit ans de services comme ingénieur de recherche, ou les ingénieurs de recherche de deuxième classe qui ont atteint le septième échelon et qui justifient dans ce grade de huit ans de services effectifs.**

Nature de l'épreuve

L'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe comporte l'étude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et une conversation avec le jury.

Le dossier comprend :

- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de l'établissement ou du service dans lequel le candidat est affecté, visés par son supérieur hiérarchique ;
- un état de ses services publics et privés ;
- une note descriptive de son activité professionnelle depuis sa nomination dans le corps des ingénieurs de recherche et des travaux ou réalisations qu'il a effectués depuis cette même date, accompagnée

d'une illustration de ses travaux ou réalisations les plus significatifs, l'ensemble étant limité à trois pages au maximum.

La conversation débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées et sur les compétences qu'il a développées en qualité d'ingénieur de recherche et se poursuit par un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier notamment les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à s'adapter aux missions confiées aux ingénieurs de recherche hors classe et à en exercer les fonctions, et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

La durée de cette conversation est fixée à trente minutes, dont dix minutes au maximum pour l'exposé du candidat et vingt minutes au minimum pour l'entretien avec le jury. Elle fait l'objet d'une notation de 0 à 20.

2) Techniciens de classe exceptionnelle

Conditions d'inscription

Peuvent être promus les techniciens de classe supérieure justifiant au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé d'au moins deux ans dans le 5ème échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Nature de l'épreuve

L'examen professionnel de sélection au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle comporte l'étude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et une conversation avec le jury.

Le dossier comprend :

- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- un état des services publics et privés ;
- une note descriptive de son activité professionnelle depuis sa nomination dans le corps des techniciens de recherche et des travaux ou réalisations qu'il a effectués depuis cette même date, accompagnée d'une illustration de ses travaux ou réalisations les plus significatifs, l'ensemble étant limité à trois pages au maximum ;
- un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de l'établissement ou du service dans lequel le candidat est affecté, visés par son supérieur hiérarchique.

La conversation débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation et sur les compétences qu'il a développées et se poursuit par un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier notamment la personnalité et les motivations professionnelles du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

La durée de cette conversation est fixée à vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat et vingt minutes au minimum pour l'entretien avec le jury. Elle fait l'objet d'une notation de 0 à

20.

3) Techniciens de classe supérieure

Conditions d'inscription

Peuvent être promus les techniciens de classe normale justifiant au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé d'au moins un an dans le 4ème échelon de leur grade, et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Nature de l'épreuve

L'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure comporte l'étude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et une conversation avec le jury.

Le dossier se compose d'un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués et d'un état des services publics et privés du candidat.

La conversation débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation et sur les compétences qu'il a développées et se poursuit par un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier notamment la personnalité et les motivations professionnelles du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe supérieure et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

La durée de cette conversation est fixée à vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat et vingt minutes au minimum pour l'entretien avec le jury. Elle fait l'objet d'une notation de 0 à 20.